



COMMISSION CANADIENNE DU LAIT RAPPORT ANNUEL 2001–2002



Commission
canadienne du lait

Canadian Dairy
Commission



Canada

Normes de service

En s'acquittant de ses responsabilités, la Commission canadienne du lait s'efforcera de traiter toute demande de client :

De façon opportune – Dans des situations inhabituelles, nous expliquerons les étapes que nous prendrons pour réagir pleinement dans les plus brefs délais.

Avec courtoisie – Nous reconnaissons l'importance de votre demande et vous aiderons poliment à comprendre les procédures, règlements et exigences qui s'appliquent.

Équitablement – Nous traiterons toute demande de façon équitable. Si, selon vous, une question n'est pas réglée à votre satisfaction, nous expliquerons promptement comment demander réparation.

Avec clarté – Vous avez droit à une explication simple et courtoise sur notre façon de traiter votre demande.

Le personnel de la Commission est à votre service, dans les deux langues officielles, de 8 h 00 à 16 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Nous vous savons gré de nous communiquer vos commentaires sur nos procédures et de nous faire part de toute suggestion pour les améliorer.

Nous nous ferons un plaisir de vous aider lors de vos demandes de renseignements supplémentaires concernant les activités de la Commission ou celles de l'industrie laitière en général.

Communications
Commission canadienne du lait
Édifice 55, Promenade de la CCN
Ferme expérimentale centrale
960, ave. Carling
Ottawa (Ontario) K1A 0Z2
Téléphone : (613) 792-2000
Télécopieur : (613) 792-2009
Courriel : cdc-ccl@agr.gc.ca
Site Web : www.ccl-cdc.gc.ca

La présente publication est également disponible dans les bibliothèques partout au Canada.

N° de catalogue : CC101-2002

ISBN 0-662-66796-4

Conception et production : SUM Incorporated
Impression : Tri-Co Printing Inc. Imprimé au Canada.
Crédits photographiques : Jason Ransom

« *Disons que le meilleur fromage
Tout en rendant à tous hommage,
Est celui qu'on a sur son pain.* »
Raoul Ponchon – Poète français

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|---|----|---|----|
| Lettre au Ministre | 3 | Rendement et objectifs | 27 |
| L'industrie laitière canadienne | 5 | Objectifs et réalisations pour la période de planification 2001-2002 à 2005-2006 | 27 |
| Faits saillants de 2001-2002 | 5 | Perspectives | 30 |
| Production laitière | 5 | Objectifs pour la période 2002-2003 à 2006-2007 | 31 |
| Transformation laitière | 6 | États financiers | 33 |
| Le marché des ingrédients | 8 | Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers | 33 |
| Système harmonisé de classification du lait | 8 | Facteurs importants touchant les états financiers | 34 |
| La Commission canadienne du lait | 11 | Rapport du vérificateur | 35 |
| Profil de la société | 11 | | |
| Activités et programmes | 13 | | |
| Politique laitière nationale | 14 | | |
| Production et demande | 15 | | |
| Mise en commun des revenus des producteurs | 16 | | |
| Programme de permis des classes spéciales de lait | 17 | | |
| Établissement des prix | 18 | | |
| Importations de produits laitiers | 20 | | |
| Programme d'innovation en matière de produits laitiers | 20 | | |
| Programme de commercialisation des ingrédients laitiers | 21 | | |
| Programmes intérieurs de saisonnalité | 21 | | |
| Programme de retrait des surplus | 23 | | |
| Exportations | 23 | | |
| Entreposage et frais de possession | 24 | | |
| Vérification | 24 | | |

LETTRE AU MINISTRE



Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que nous vous remettons le rapport annuel de la Commission canadienne du lait pour l'année laitière 2001-2002. En cette 35^e année d'opération, bien des activités ont contribué à renforcer l'industrie et à nous rapprocher de notre objectif global qui consiste à établir des politiques laitières harmonisées qui appuient le secteur laitier canadien.

L'année laitière 2001-2002 a représenté une année de croissance pour notre industrie. La demande pour les produits laitiers a augmenté sur le marché intérieur. Cette croissance se remarque surtout dans le cas du yogourt, du fromage et de la crème glacée.

Les produits laitiers connaissent une grande popularité comme ingrédients. Dans le cadre du Programme de permis des classes spéciales de lait, 3,7 millions d'hectolitres de lait, sous forme d'ingrédients laitiers, ont servi à la fabrication de produits tels que les mets congelés, les soupes, les produits de boulangerie et les produits de confiserie. Ce marché est important pour l'industrie laitière canadienne mais subit une concurrence étrangère croissante. La CCL a donc poursuivi les activités de son Plan de commercialisation des ingrédients laitiers afin de promouvoir l'utilisation accrue des ingrédients laitiers canadiens dans les produits manufacturés. Cette année, diverses activités ont permis de tisser de meilleurs liens avec les acteurs de ce segment de l'industrie.

En parallèle, nous avons tenu une série de consultations avec divers intervenants de l'industrie laitière canadienne, des producteurs aux consommateurs. Malgré la présence d'irritants au sein de l'industrie, on y reconnaît généralement les défis qui attendent ce secteur économique au cours des prochaines années. L'industrie laitière s'inquiète de l'utilisation accrue de succédanés et des quantités croissantes d'ingrédients laitiers qui entrent au Canada en provenance de l'étranger. D'autres défis découlent des nouvelles technologies et de la concentration grandissante des secteurs de la transformation, de la transformation secondaire et de la vente au détail. Nous croyons que l'industrie laitière canadienne doit réagir de façon concertée aux opportunités et aux défis émergents. La CCL espère mettre à profit son rôle de facilitateur pour aiguiller l'industrie laitière canadienne dans cette direction.

Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) a appuyé d'importantes mesures en vue d'une meilleure harmonisation des politiques laitières au pays. Entre autres choses, le Comité s'est mis d'accord sur une nouvelle façon d'assurer le retrait des surplus de lait.

La CCL continue de fournir des conseils et des renseignements techniques à l'équipe juridique qui défend le Canada lors de comparutions devant les organes de l'Organisation mondiale du commerce.

Au cours de l'année, la CCL a également participé aux discussions et consultations qui ont entouré la mise en place du Cadre stratégique agricole par Agriculture et Agroalimentaire Canada. Bien que la Commission n'intervienne que dans quelques secteurs de ce Cadre stratégique, nous pensons que notre participation à ce niveau est avantageuse pour l'industrie laitière canadienne. Selon nous, des progrès significatifs seront accomplis dans le cadre du système de gestion de l'offre de l'industrie laitière canadienne. Ce système est un outil important qui permet aux producteurs de gérer le risque dans un environnement stable et qui assure aux consommateurs des produits laitiers à prix raisonnables.

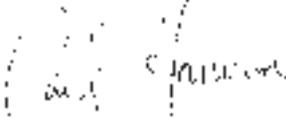
Comme vous le remarquerez à la lecture de ce rapport, nous avons atteint de nombreux objectifs au cours de l'année laitière 2001-2002. Nous nous appuyons sur ces succès dans l'année qui vient. Nous tenons à souligner le travail ardu et le dévouement de notre personnel et sa contribution essentielle à la réalisation des objectifs de la Commission. Nous voulons aussi exprimer notre reconnaissance pour la coopération que nous recevons de la part des intervenants de l'industrie et des gouvernements provinciaux, avec qui nous travaillons régulièrement.

Le président intérimaire,

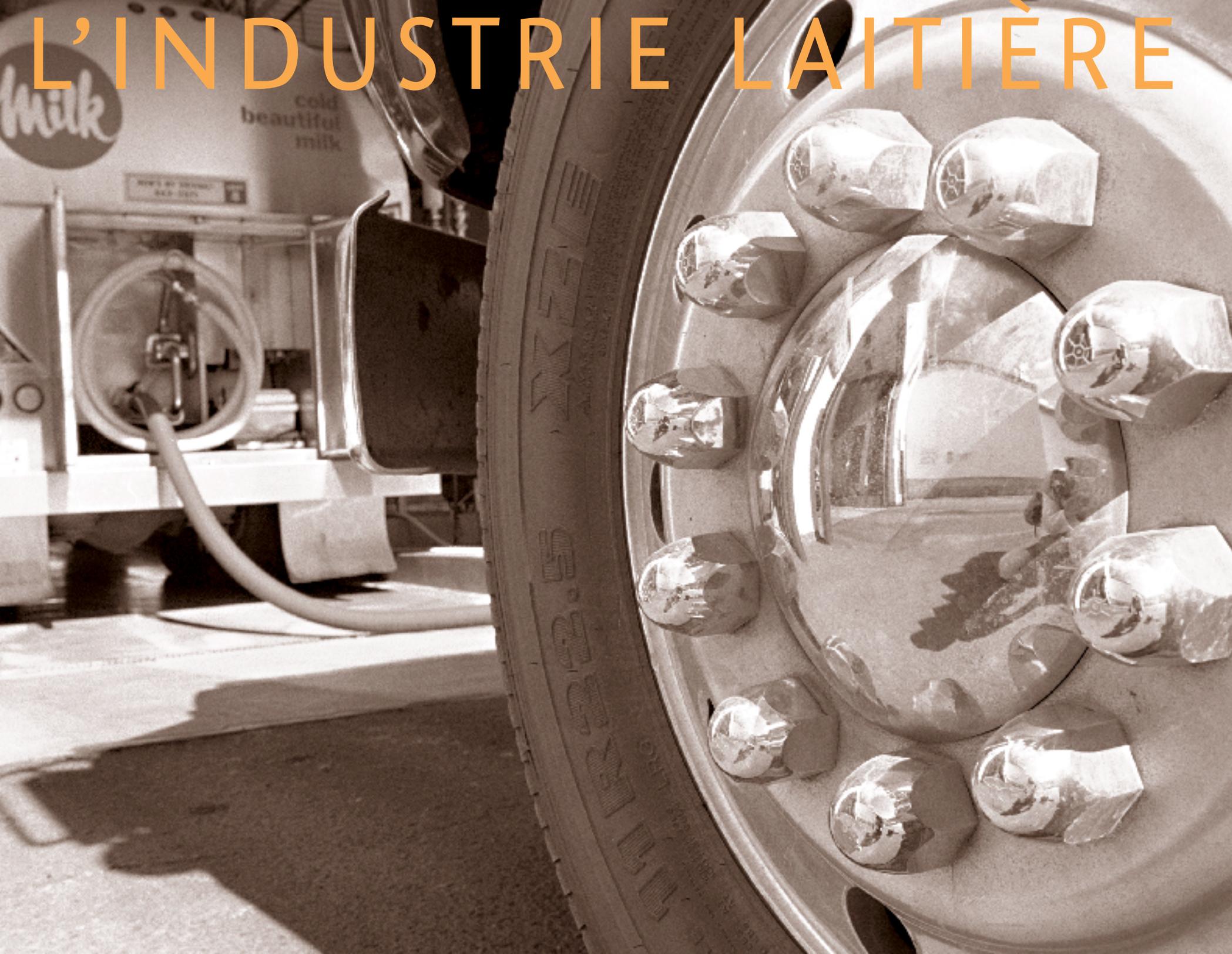


Louis Balcaen

Le commissaire,



Carl Harrison



L'INDUSTRIE LAITIÈRE

CANADIENNE

Faits saillants de 2001-2002

L'industrie laitière canadienne fonctionne sur une « année laitière » qui s'étend du 1^{er} août d'une année civile au 31 juillet de la prochaine année civile. L'industrie peut être fière de ses accomplissements au cours de l'année laitière 2001-2002. Parmi ses réalisations clés, on compte :

- la pleine participation de Terre-Neuve et Labrador au Plan national de commercialisation du lait ;
- une nouvelle méthode de retrait des surplus qui permet davantage d'équité d'un bout à l'autre du pays ; et
- une croissance du marché pour la cinquième année consécutive.

Production laitière

Recettes monétaires agricoles

L'industrie laitière a largement contribué à l'économie canadienne pendant l'année civile 2001. Elle a généré un total de 4,2 milliards de dollars en recettes monétaires agricoles, ce qui la place au troisième rang, derrière les viandes et les grains et oléagineux.

Nombre de fermes et production par ferme

Pendant l'année laitière 2001-2002, le Canada avait 18 673 fermes laitières. Bien qu'il y ait eu une baisse du nombre de fermes laitières au Canada, les fermes se sont agrandies tout en devenant plus efficaces et efficaces. La production moyenne par ferme en 2001-2002 était de 3 940 hectolitres, soit une hausse de 5 p. cent par rapport à l'année précédente.

La majorité des fermes, en 2001-2002, se trouvait au Québec et en Ontario, soit 81 p. cent. On trouvait 13 p. cent des fermes dans les provinces de l'Ouest et 6 p. cent dans les provinces de l'Atlantique.

En 2001, il y avait environ 1,14 million de vaches laitières au pays, produisant une moyenne de 9 242 kg de lait chacune.

NOMBRE DE FERMES, DE VACHES ET PRODUCTION TOTALE*

1997-1998 à 2001-2002

| | Nombre de fermes | Nombre de vaches (millions) | Production totale (million d'hectolitres) |
|-----------|------------------|-----------------------------|---|
| 1997-1998 | 22 643 | 1,20 | 79,1 |
| 1998-1999 | 21 561 | 1,18 | 79,5 |
| 1999-2000 | 20 576 | 1,14 | 78,6 |
| 2000-2001 | 19 363 | 1,14 | 78,1 |
| 2001-2002 | 18 673 | 1,14 | 78,3 |

*À 3,6 kg de matière grasse par hectolitre.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

NOMBRE DE PRODUCTEURS DE LAIT ET DE CRÈME 2001-2002

| | Crème | Lait | Total |
|--------------------------|------------|---------------|---------------|
| Terre-Neuve et Labrador* | 0 | 48 | 48 |
| Île-du-Prince-Édouard | 18 | 296 | 314 |
| Nouvelle-Écosse | 1 | 359 | 360 |
| Nouveau-Brunswick | 0 | 309 | 309 |
| Québec | 0 | 8 891 | 8 891 |
| Ontario | 118 | 6 126 | 6 244 |
| Manitoba | 7 | 612 | 619 |
| Saskatchewan | 0 | 336 | 336 |
| Alberta | 1 | 845 | 846 |
| Colombie-Britannique | 0 | 706 | 706 |
| TOTAL | 145 | 18 528 | 18 673 |

*Terre-Neuve et Labrador s'est jointe au Plan national de commercialisation du lait en 2001-2002 et est désormais comprise dans les statistiques de la CCL.

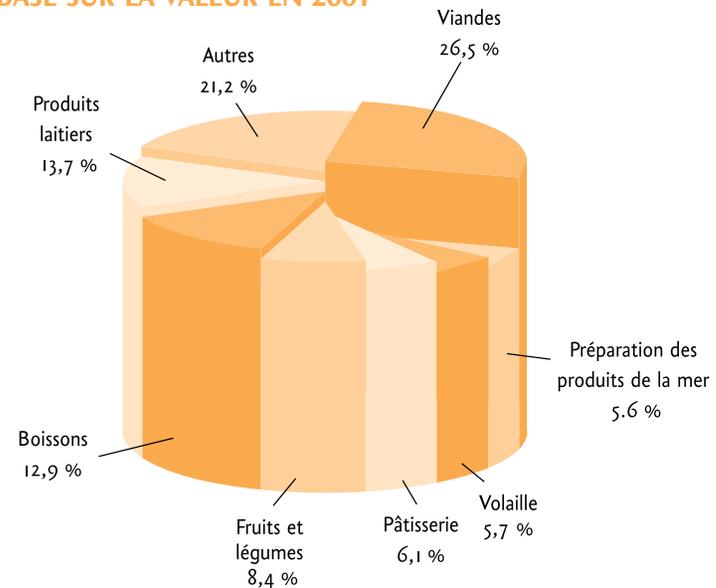
6

Transformation laitière

Pendant l'année civile 2001, quelque 243 usines de transformation ont expédié des produits laitiers d'une valeur de 9.8 milliards* de dollars, soit 14 p. cent de toutes les ventes de produits transformés de l'industrie des aliments et des boissons. Durant l'année laitière 2001-2002, le secteur de la transformation des produits laitiers a employé près de 21 000 personnes, ou 9 p. cent de tous les employés de l'industrie des aliments et des boissons.

*Selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord élaboré par Statistique Canada.

PARTAGE DES VENTES MANUFACTURIÈRES AU CANADA, BASÉ SUR LA VALEUR EN 2001



CANADIENNE

Marchés du lait

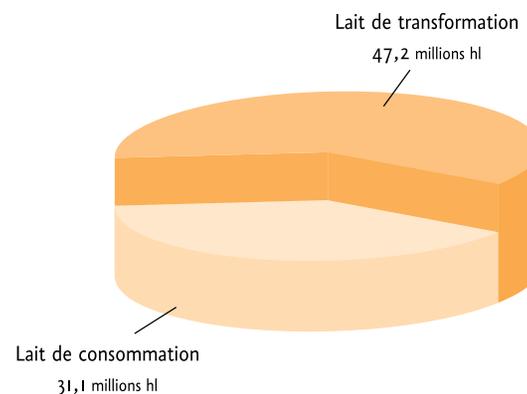
Les producteurs laitiers canadiens approvisionnent deux marchés principaux :

- le marché du lait de consommation, y compris les laits aromatisés et les crèmes ; et
- le marché du lait de transformation utilisé dans la fabrication de produits comme le beurre, le fromage, le yogourt, la crème glacée et les poudres de lait.

Durant l'année laitière 2001-2002, le marché du lait de consommation représentait environ 40 p. cent des livraisons totales par les producteurs ou 31,1 millions d'hectolitres*. Le marché du lait de transformation représentait l'autre 60 p. cent des livraisons totales des producteurs, ou 47,2 millions d'hectolitres*.

* À 3,6 kg de matière grasse par hectolitre.

PRODUCTION DE LAIT DE TRANSFORMATION ET DE LAIT DE CONSOMMATION 2001-2002



L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Le marché des ingrédients

Une partie des produits laitiers transformés sert à la fabrication d'aliments surtransformés. Ce segment de l'industrie est très dynamique et on trouve constamment de nouveaux usages pour les produits laitiers dans la transformation secondaire.

Le marché des ingrédients laitiers comprend des produits traditionnels tels que :

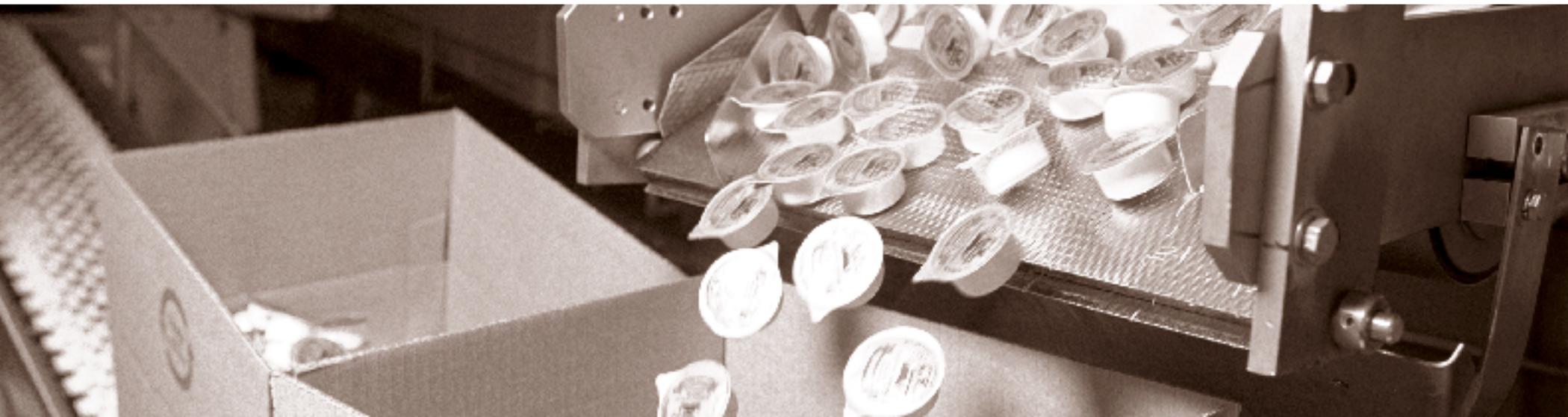
- le beurre utilisé dans une vaste gamme de produits de boulangerie ;
- le lait ;
- la crème ;
- le lait concentré sucré et la poudre de lait dans les produits de confiserie, les mélanges secs et les préparations pour nourrissons ; et
- le cheddar, la mozzarella et les fromages à la crème dans les produits finis congelés, séchés ou en conserve, dont les sauces, les soupes et les plats cuisinés surgelés.

8

Un des segments du marché des ingrédients qui croît rapidement est celui des aliments fonctionnels, qui utilise des ingrédients non traditionnels comme la poudre de lactosérum et les concentrés protéiques de lactosérum. Ceux-ci proviennent de la fabrication du fromage et sont utilisés pour fabriquer des produits tels que les barres et les boissons nutritives.

Système harmonisé de classification du lait

Les agences et offices provinciaux de mise en marché achètent le lait des producteurs et le vendent aux transformateurs pour la fabrication des produits laitiers. Le lait produit au Canada est ainsi vendu d'après un système harmonisé de classification du lait pour la fabrication des produits, selon les cinq classes ci-dessous :



CANADIENNE

SYSTÈME HARMONISÉ DE CLASSIFICATION DU LAIT

| Classe | Produits | Utilisation du lait selon l'utilisation finale (2001-2002) | |
|--------------|---|--|--------------------|
| | | Lait (000 kg m.g.) | % de util. globale |
| Classe 1 | a) laits de consommation | 81 612 | 29 % |
| | b) crèmes de consommation | | |
| | c) boissons laitières | | |
| | d) lait de consommation pour le Yukon, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest (ces marchés sont approvisionnés par la Colombie-Britannique et l'Alberta) | | |
| Classe 2 | yogourt, crème sûre et crème glacée | 27 355 | 10 % |
| Classe 3 | a) fromages fins | 46 461 | 16 % |
| | b) cheddar | 47 462 | 17 % |
| Classe 4 | a) beurre, huile de beurre, poudres et lait concentré comme ingrédient | 55 403 | 20 % |
| | b) lait concentré pour la vente au détail | 1 479 | <1 % |
| | c) nouveaux produits pour les marchés intérieurs | (b, c, d, m) | |
| | d) inventaires et pertes | | |
| | m) marchés marginaux intérieurs | | |
| Classe 5 | a) ingrédients du fromage pour la transformation secondaire, destinés aux marchés intérieurs et d'exportation | 13 337 | 5 % |
| | b) tous les autres produits laitiers pour la transformation secondaire, destinés aux marchés intérieurs ou d'exportation | (a, b, c) | |
| | c) activités intérieures et d'exportation du secteur de la confiserie | | |
| | d) exportations planifiées et autres exportations, dont le total ne doit pas dépasser les engagements du Canada envers l'OMC | 8 042 | 3 % |
| TOTAL | | 281 151 | 100 % |

LA COMMISSION CAN



ADIENNE DU LAIT

Profil de la société

Autorité

La Commission canadienne du lait (CCL), une société d'État, a été constituée en 1966, aux termes de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. Elle relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada, auprès duquel elle sert de conseiller important relativement à l'industrie laitière.

Financée par le gouvernement fédéral (44 p. cent), les producteurs laitiers (36 p. cent) et le marché (20 p. cent), la CCL sert les intérêts de tous les intervenants de l'industrie laitière, soit les producteurs, les transformateurs, les exportateurs, les consommateurs et les gouvernements.

Historique

Au début des années 1960, l'industrie laitière connaissait un gonflement considérable de ses stocks de beurre. Les producteurs ont alors reconnu qu'il fallait coordonner les politiques fédérales et provinciales concernant la commercialisation du lait. C'est ainsi que la première Conférence canadienne de l'industrie laitière s'est tenue à Ottawa, en février 1963.

Par la suite, un Comité consultatif canadien de l'industrie laitière a été créé et, dans son rapport d'août 1965, il recommandait l'établissement d'un conseil ou d'une autorité nationale pour la promotion, la réglementation et l'administration d'une politique laitière. En conséquence, le 23 juin 1966, la Chambre des communes a adopté une loi prévoyant l'établissement d'une Commission du lait pour le Canada. La *Loi sur la Commission canadienne du lait* a été promulguée le 31 octobre 1966.

Mission

En vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, les objectifs législatifs de la CCL consistent à :

- permettre aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement; et,
- assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.

À titre de facilitateur central auprès du secteur multimilliardaire que représente l'industrie laitière canadienne, la CCL travaille étroitement avec les organismes de l'industrie, desquels font partie les Producteurs laitiers du Canada, l'Association canadienne des consommateurs et les agences et offices provinciaux. La Commission collabore également avec les transformateurs et leurs organismes provinciaux et les transformateurs secondaires, représentés par les Fabricants de produits alimentaires et de consommation du Canada, l'Association canadienne de la boulangerie et l'Association canadienne des fabricants de confiserie.

LA COMMISSION CAN



De gauche à droite : Michel Pagé, Louis Balcaen et Carl Harrison

12

Structure

La Commission canadienne du lait est composée de trois commissaires nommés par le Gouverneur en conseil :

Président et directeur général

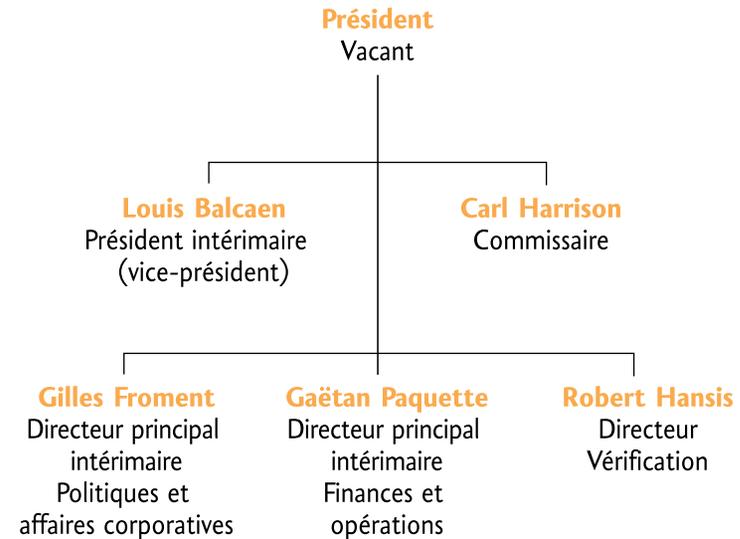
Michel Pagé, nommé en mars 2001 — a démissionné en juin 2002

Vice-président

Louis Balcaen, nommé en décembre 2000 (troisième mandat)

Commissaire

Carl Harrison, nommé en décembre 2000



Les commissaires de la CCL sont autorisés et assujettis par la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ils dirigent et surveillent les activités de la CCL et approuvent l'orientation stratégique élaborée dans son plan d'entreprise quinquennal. Depuis le départ du Président, Michel Pagé, en juin 2002, Louis Balcaen assume l'intérim, tel que prévu par la *Loi sur la Commission canadienne du lait*.

La CCL attache une grande importance à l'amélioration et elle adapte ses services et son organigramme afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs de ses clients et de remplir efficacement son mandat au sein de l'industrie laitière canadienne. Dans cet esprit, la CCL a procédé à une restructuration durant l'année.

ADIENNE DU LAIT

Ressources humaines

Le succès de la Commission canadienne du lait dépend en grande partie de ses ressources humaines, de même que de leur poursuite de l'excellence dans les services offerts. La Commission canadienne du lait s'est engagée à fournir à ses employés un environnement de travail de qualité où règnent la justice, l'équité et l'inclusivité en matière d'emploi, le respect, l'apprentissage continu et le perfectionnement, la reconnaissance, le leadership et le travail d'équipe. Dans cette optique, la CCL réaffirme son engagement à continuer de mettre en oeuvre des programmes et des initiatives visant à stimuler et appuyer le bon rendement des personnes et de l'organisation.

Les bureaux de la Commission, situés à Ottawa (Ontario), emploient environ 65 personnes.

Activités et programmes

Activités principales

En tant que facilitateur national et administrateur principal, la CCL exécute bon nombre d'activités et de programmes :

- De par son rôle de présidence et son travail auprès du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL), elle assure un soutien continu à l'industrie laitière canadienne tout en travaillant en étroite collaboration avec les intervenants provinciaux et les instances gouvernementales.
- Elle assume le travail de facilitateur et de secrétariat en ce qui a trait aux systèmes de mise en commun des revenus et du partage des marchés. Les dispositions relatives à l'exécution de ces fonctions sont comprises dans l'Entente sur la mise en commun de tout le lait (P6), l'Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest (MCLO) et l'Entente sur la mise en commun des revenus du lait. La CCL administre aussi les mécanismes financiers requis par ces ententes.
- Elle calcule et recommande au CCGAL le niveau cible national de production du lait de transformation, appelé également quota de mise en marché (QMM).
- Elle est autorisée à acheter, entreposer, transformer ou vendre des produits laitiers dans le cadre des engagements du Canada envers l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Sous cette autorisation, la CCL gère l'importation des quotas tarifaires de beurre, au nom de l'industrie.
- La CCL établit les prix de soutien auxquels elle achète le beurre et la poudre de lait écrémé.
- Elle administre le Programme de permis des classes spéciales de lait et délivre des permis aux transformateurs secondaires afin qu'ils aient accès à des ingrédients laitiers vendus à des prix concurrentiels, et aux exportateurs aux fins d'exportation de produits laitiers dans le cadre des engagements du Canada envers l'OMC.
- La CCL effectue des vérifications internes de ses systèmes et de ses pratiques ainsi que des vérifications externes qui sont, pour la plupart, effectuées auprès d'entreprises qui participent au Programme de permis des classes spéciales de lait.
- Elle agit comme facilitateur pour faire avancer l'harmonisation des procédures de vérification des usines pour l'industrie.

LA COMMISSION CAN

- Elle administrait, jusqu'au 31 janvier 2002, le programme fédéral de subsides à la production du lait de transformation, qui réduisait les prix requis par les producteurs sur le marché.

Détails des programmes

Politique laitière nationale

Le système canadien de gestion des approvisionnements pour l'industrie laitière constitue le fondement des politiques actuelles dans ce secteur. Adopté au début des années 70, il sert à gérer et administrer l'approvisionnement en lait servant à la fabrication de produits comme le beurre, le fromage et le yogourt.

Dans ce cadre, la Commission canadienne du lait assume le rôle de facilitateur au sein des différents forums influençant la politique laitière, tel que le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL).

Le CCGAL est un organisme permanent créé par les provinces signataires du Plan national de commercialisation du lait (PNCL). Ce comité est responsable d'établir des politiques et de superviser la mise en oeuvre de ce Plan et de l'Entente sur la mise en commun des revenus du lait (anciennement appelée l'Entente globale sur la mise en commun du lait de classes spéciales). Le PNCL est l'entente fédérale-provinciale régissant la gestion des approvisionnements en lait au Canada. Présidé par la Commission, le CCGAL comprend des représentants des producteurs laitiers, des transformateurs et des gouvernements de toutes les provinces. Des représentants nationaux des producteurs laitiers et des consommateurs participent également au Comité à titre de membres sans droit de vote.

Le Plan national de commercialisation du lait comprend les éléments clés de la gestion et de la surveillance du marché du lait de transformation. Par exemple, il contient une formule qui calcule le niveau cible de production nationale, appelé le quota de mise en marché (QMM), afin que la demande des consommateurs pour différents produits laitiers soit satisfaite. Le Plan détermine la part du QMM de chaque province, ainsi que la méthode de partage de toute hausse ou baisse de ce quota. Chaque province redistribue sa part respective du QMM entre ses producteurs laitiers, selon ses propres politiques et d'après les autres ententes conclues pour le partage des marchés et des revenus des producteurs.

PRODUCTION DE LAIT DE TRANSFORMATION ET DE CRÈME* (milliers de kg de matière grasse)

| | 1999-2000 | 2000-2001 | 2001-2002 |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Terre-Neuve et Labrador | n/d | n/d | 57 |
| Île-du-Prince-Édouard | 3 063 | 3 041 | 3 088 |
| Nouvelle-Écosse | 2 173 | 2 099 | 2 332 |
| Nouveau-Brunswick | 2 183 | 2 094 | 2 158 |
| Québec | 83 326 | 83 117 | 81 835 |
| Ontario | 49 725 | 49 267 | 50 420 |
| Manitoba | 6 609 | 6 467 | 6 394 |
| Saskatchewan | 5 375 | 5 728 | 5 516 |
| Alberta | 10 045 | 9 285 | 9 400 |
| Colombie-Britannique | 8 208 | 8 440 | 8 769 |
| Total | 170 707 | 169 538 | 169 969 |

* Avant la mise en commun

ADIENNE DU LAIT

Production et demande

La Commission suit, sur une base mensuelle, les tendances des besoins canadiens (demande) ainsi que la production laitière (offre). Ces besoins comprennent la demande intérieure des consommateurs et les exportations planifiées, pour les produits laitiers de transformation. La production comprend toute la production de lait de transformation et de crème visée par la gestion des approvisionnements.

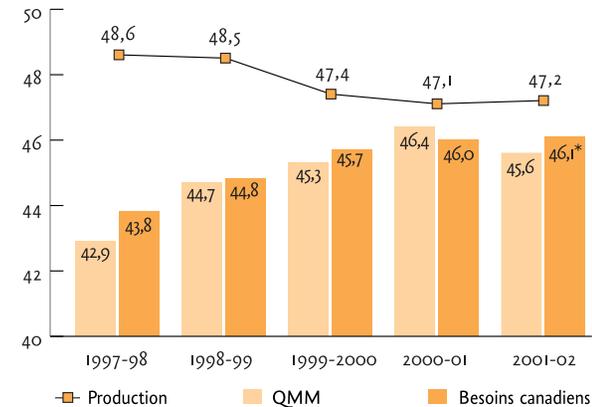
Au cours de l'année laitière 2001-2002, les besoins canadiens étaient de 46,1 millions d'hectolitres (sujet à une révision par la CCL), soit une hausse de 0,3 p. cent comparativement à l'année laitière précédente. Durant la même période, la production de lait de transformation et de crème s'est élevée à 47,2 millions d'hectolitres, une augmentation de 0,2 p. cent par rapport à l'année laitière 2000-2001.

Quota de mise en marché

Chaque année, le CCGAL établit le niveau national de production pour le lait de transformation, soit le quota de mise en marché (QMM). Ce niveau cible fait l'objet d'une surveillance constante et il est ajusté, s'il y a lieu, pour tenir compte des changements dans la demande intérieure de produits laitiers de transformation, ainsi que dans les exportations planifiées. Il comprend une marge appelée l'allocation de croissance. Il s'agit de minimiser la possibilité de pénuries sur le marché intérieur.

Au 31 juillet 2002, le QMM se situait à 45,62 millions d'hectolitres. Pendant l'année laitière 2001-2002, la production de lait de transformation et de crème a dépassé le QMM de 0,72 million d'hectolitres.

PRODUCTION DE LAIT DE TRANSFORMATION, BESOINS CANADIENS ET QMM (millions hl)



*Sujet à une révision par la CCL.

LA COMMISSION CAN

PARTS PROVINCIALES DU QMM*

au 31 juillet 2002

| | Matière grasse (milliers kg) | Lait (millions hl) | % |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------|-------|
| Terre-Neuve et Labrador | 126 | 0,035 | 0,1 |
| Île-du-Prince-Édouard | 3 054 | 0,848 | 1,9 |
| Nouvelle-Écosse | 2 057 | 0,571 | 1,2 |
| Nouveau-Brunswick | 2 069 | 0,575 | 1,3 |
| Québec | 76 607 | 21,280 | 46,6 |
| Ontario | 51 684 | 14,357 | 31,5 |
| Manitoba | 5 845 | 1,624 | 3,5 |
| Saskatchewan | 4 377 | 1,216 | 2,7 |
| Alberta | 10 035 | 2,788 | 6,1 |
| Colombie-Britannique | 8 364 | 2,323 | 5,1 |
| Total | 164 218 | 45,617 | 100,0 |

*Avant le partage des marchés selon les ententes de mise en commun

Même si on gère de près l'approvisionnement en lait pour répondre aux besoins du marché canadien tout au long de l'année, des surplus peuvent résulter en raison des fluctuations de la production laitière ou de la demande. On gère ces surplus en ajustant le QMM ou les stocks, ou encore en les exportant, selon les engagements commerciaux du Canada. Ces surplus sont administrés par le Programme de retrait des surplus, dont les revenus sont retournés aux producteurs au moyen des systèmes de mise en commun.

Mise en commun des revenus des producteurs

L'évolution du commerce international et des marchés intérieurs a donné lieu à de nouvelles ententes de mise en commun partout au pays, pour la commercialisation du lait. À titre de facilitateur national de l'industrie, la Commission canadienne du lait administre ces ententes au nom de l'industrie laitière.

Entente sur la mise en commun des revenus du lait

En vertu du Système d'établissement des prix et de la mise en commun des classes spéciales, établi en août 1995, le lait de transformation est classé et rendu disponible pour la fabrication de produits laitiers et de produits contenant des ingrédients laitiers, à des prix variant selon l'utilisation finale. D'abord connue sous le nom d'Entente globale sur la mise en commun du lait des classes spéciales, l'Entente sur la mise en commun des revenus du lait permet à tous les producteurs laitiers de partager les recettes des ventes de lait des classes spéciales aux transformateurs. Au cours de l'année laitière 2001-2002, les revenus ont été partagés (ou mis en commun) parmi les dix signataires provinciaux du Plan national de commercialisation du lait.

Entente sur la mise en commun de tout le lait (P6)

Depuis août 1996, les revenus provenant de toutes les ventes de lait (de consommation et de transformation), les coûts de transport et les frais d'écémage sont mis en commun parmi les producteurs du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, selon les dispositions de l'Entente sur la mise en commun de tout le lait. Cette année, le

ADIENNE DU LAIT

P6 a poursuivi l'harmonisation des politiques provinciales d'émission des quotas, de la gestion des quotas et possiblement la responsabilité de la production hors quota. De plus, un Comité spécial a été formé pour étudier certains enjeux en suspens entre les provinces signataires. Un sous-groupe appelé le P5 (qui exclut le Manitoba) a adopté un Modèle de coût du transport harmonisé qui entrera en force à la fin de 2004. Enfin, les représentants des transformateurs ont développé et présenté une méthode harmonisée d'allocation du lait qui pourrait être implantée par les provinces du P5.

LES MISES EN COMMUN 2001-2002 : QUELQUES CHIFFRES

| | Lait de consommation produit (millions hl) | Lait de transformation produit (millions hl) | Prix pondéré* au producteur à 3,6 kg de m.g. par hl |
|---------------------|--|--|---|
| Tout le lait (P6)** | 21,6 | 38,8 | 57,67 \$ |
| Lait de l'Ouest | 9,1 | 8,4 | 60,43 \$ |

* Lait intra quota

** Terre-Neuve et Labrador n'est pas membre.

Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest (MCLLO)

En mars 1997, les quatre provinces de l'Ouest (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique) ont aussi mis en oeuvre un système de mise en commun de tout le lait. Même si le Manitoba fait partie de la Mise en commun du lait de l'Ouest, il participe également au partage des revenus de la Mise en commun de tout le lait. Cette année, les membres de la MCLLO ont terminé les négociations en vue d'une entente concernant le transport et la transformation du lait excédentaire. Ils négocient actuellement une autre entente avec un deuxième transformateur. La MCLLO a adopté des prix harmonisés pour le lait de transformation le 1^{er} février 2002,

et une politique sur le lait résiduel à la grandeur de la mise en commun est à l'essai pour un an. Le Comité de coordination de la MCLLO a aussi pris des mesures pour faciliter l'échange d'information concernant les activités de promotion lors de ses réunions.

Programme de permis des classes spéciales de lait

Le 1^{er} août 1995, on a créé et mis en oeuvre le Programme de permis des classes spéciales de lait afin de permettre aux transformateurs, exportateurs et transformateurs secondaires de demeurer concurrentiels sur les marchés intérieurs et mondiaux. Selon ce système, les composants du lait sont rendus disponibles pour la fabrication de produits laitiers et de produits contenant des ingrédients laitiers à des prix compétitifs qui varient selon l'utilisation finale.

Les transformateurs, exportateurs et transformateurs secondaires ont accès à certaines quantités de composants laitiers grâce aux permis délivrés par la Commission canadienne du lait. Il existe trois types de permis. Le premier est délivré aux transformateurs secondaires utilisant des produits laitiers comme ingrédients à des fins spécifiques. Les permis de la classe 5(a) servent pour le fromage utilisé comme ingrédient; ceux de la classe 5(c), pour les produits laitiers servant d'ingrédients dans le secteur de la confiserie, et ceux de la classe 5(b), pour tous les autres produits laitiers utilisés comme ingrédients.

Le deuxième type de permis est délivré aux exportateurs pour des transactions individuelles. Il spécifie la quantité maximale de produits laitiers qui peut être exportée en conformité avec le volume de lait identifié comme étant disponible aux fins d'exportation. Les permis de la classe 5(d) sont utilisés pour le volume de lait couvrant les exportations

LA COMMISSION CAN

planifiées et incorporées au QMM, et pour les autres exportations, dont le total s'inscrit dans les engagements du Canada envers l'OMC.

Le troisième type est délivré dans la classe 4(m). Les surplus de lait dans cette classe sont vendus au pays, selon un système de permis, pour l'alimentation animale et d'autres usages semblables.

Les transformateurs secondaires ont utilisé l'équivalent de 3,7 millions d'hectolitres de lait en 2001-2002. Au total, 971 permis ont été délivrés dans les classes 5(a), (b) et (c), la plupart étant des permis de la classe 5(b). Le nombre d'entreprises participant au programme est passé à 773 en 2001-2002, comparativement aux 747 de l'année précédente. En tout, 51 entreprises du secteur de la confiserie ont eu recours à des permis de la classe 5(c) au cours de l'année.

18

PROGRAMME DE PERMIS DES CLASSES SPÉCIALES DE LAIT

Volume de lait vendu (millions hl) et revenu moyen des producteurs*

| Classe | | 1997- 1998 | 1998- 1999 | 1999- 2000 | 2000- 2001 | 2001- 2002 |
|-----------------|--------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 5(a) | Volume | 1,535 | 0,912 | 1,517 | 1,791 | 1,633 |
| | Prix | 39,01\$ | 44,20\$ | 37,17\$ | 35,48\$ | 45,35\$ |
| 5(b) | Volume | 1,817 | 0,875 | 1,452 | 1,221 | 0,728 |
| | Prix | 38,74\$ | 43,21\$ | 38,84\$ | 42,87\$ | 42,61\$ |
| 5(c) | Volume | 0,829 | 1,152 | 1,033 | 1,053 | 1,344 |
| | Prix | 32,73\$ | 33,03\$ | 33,60\$ | 31,91\$ | 30,03\$ |
| Total | Volume | 4,181 | 2,939 | 4,002 | 4,065 | 3,705 |
| 5(a),(b) et (c) | Prix | 37,54\$ | 39,50\$ | 36,61\$ | 36,37\$ | 39,29\$ |

* Les volumes et les prix sont calculés selon un standard de 3,6 kg de matière grasse par hectolitre.

Établissement des prix

Jusqu'à récemment, le rôle de la Commission concernant l'établissement des prix comportait deux volets. Jusqu'en février dernier, elle administrait le paiement d'un subside fédéral qui réduisait les revenus du marché requis par les producteurs laitiers. En deuxième lieu, chaque année, la CCL passe en revue et établit les prix de soutien du beurre et de la poudre de lait écrémé. Ces prix sont utilisés comme référence par les agences et offices provinciaux de commercialisation du lait lorsqu'ils établissent les prix exigés des transformateurs.

Deux éléments de la mission de la CCL sont pris en compte dans la décision concernant les prix de soutien : fournir aux producteurs efficaces de lait et de crème la possibilité d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leurs investissements, et assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.

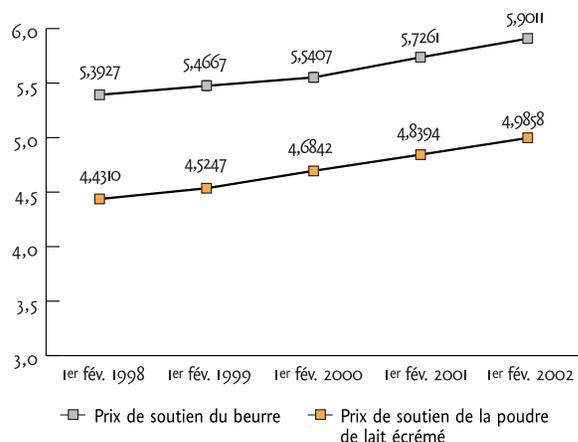
La décision concernant les prix, annoncée par la Commission en décembre 2001, est entrée en vigueur le 1^{er} février 2002. Le prix de soutien de la poudre de lait écrémé est passé de 4,8394 \$ à 4,9858 \$ le kilogramme, et celui du beurre, de 5,7261 \$ à 5,9011 \$ le kilogramme. La CCL a pris cette décision après avoir étudié avec soin les avis de différents intervenants de l'industrie laitière, ainsi que d'autres facteurs comme le résultat du sondage national sur le coût de production et différents indicateurs économiques.

Les revenus du marché qui résultaient de ces prix de soutien plus élevés ont permis aux producteurs laitiers de profiter d'une majoration de

ADIENNE DU LAIT

1,86 \$ l'hectolitre. De ce montant, 0,85 \$ l'hectolitre a été versé en compensation de l'élimination du subside fédéral, supprimé le 31 janvier 2002. En conséquence, les revenus nets des producteurs laitiers ont augmenté de 1,01 \$ l'hectolitre ou de 1,7 p. cent par rapport aux revenus nets de l'année précédente.

PRIX DE SOUTIEN POUR LE BEURRE ET LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ DE 1998 À 2002 (\$/kg)



Programme de subside fédéral

Longtemps avant l'établissement de la CCL, en 1966, le gouvernement du Canada fournissait des fonds en vertu du programme de subside fédéral. Toutefois, en 1996, dans le cadre du budget fédéral, on a annoncé que ce programme serait éliminé progressivement sur une période de cinq ans, jusqu'à sa suppression le 31 janvier 2002. La dernière des réductions annuelles de 0,76\$ l'hectolitre a été effectuée à cette date.

Pour l'année laitière 2001-2002, les paiements aux producteurs, dans le cadre du programme fédéral de la subvention laitière, ont atteint 16,197 millions de dollars pour une production de 142,3 millions de kilogrammes de matière grasse ou 39,53 millions d'hectolitres de lait de transformation pour la consommation intérieure.

SUBSIDE FÉDÉRAL AUX PRODUCTEURS DE 1997-1998 À 2001-2002⁽¹⁾ (en milliers)

| | 1997-1998 | 1998-1999 | 1999-2000 ⁽²⁾ | 2000-2001 | 2001-2002 |
|-------------------------|------------|------------|--------------------------|-----------|---------------------|
| Terre-Neuve et Labrador | n/d | n/d | n/d | n/d | 6 ⁽³⁾ \$ |
| Île-du-Prince-Édouard | 2 024 \$ | 1 610 \$ | 1 205 \$ | 742 \$ | 309 |
| Nouvelle-Écosse | 3 514 | 2 730 | 2 002 | 1 225 | 332 |
| Nouveau-Brunswick | 2 658 | 2 103 | 1 563 | 956 | 309 |
| Québec | 57 824 | 46 430 | 34 525 | 21 073 | 5 510 |
| Ontario | 51 081 | 39 923 | 29 725 | 18 208 | 6 612 |
| Manitoba | 4 158 | 3 425 | 2 441 | 1 515 | 412 |
| Saskatchewan | 2 996 | 2 465 | 1 754 | 1 075 | 201 |
| Alberta | 8 501 | 7 018 | 5 016 | 3 096 | 1 315 |
| Colombie-Britannique | 8 485 | 6 994 | 4 945 | 3 087 | 1 191 |
| Total | 141 241 \$ | 112 698 \$ | 83 176 \$ | 50 977 \$ | 16 197 \$ |

(1) En 2001-2002, le subside s'est terminé le 31 janvier.

(2) Modifiés pour tenir compte des ajustements de fin d'année des producteurs de crème.

(3) Terre-Neuve et Labrador a obtenu du QMM pour la première fois durant l'année laitière 2001-2002.

LA COMMISSION CAN

Importations de produits laitiers

Avant 1995, le Canada avait recours à toute une gamme de mesures qui imposaient des limites aux importations de produits laitiers afin de maintenir la stabilité de son système de gestion des approvisionnements de lait. Cependant, ces mesures de contrôle ont changé considérablement en 1995, à la suite de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En concluant cet Accord, le Canada et les autres signataires ont convenu de remplacer les anciennes restrictions d'importations par des tarifs et des quotas tarifaires.

Selon les termes de l'Accord de l'OMC de 1995, le Canada a établi des quotas tarifaires pour un certain nombre de produits laitiers. Avec l'appui de l'industrie, la CCL a agi à titre de premier receveur des importations de beurre depuis 1995 et conformément au permis fédéral, elle a acheminé ce produit au secteur de la transformation secondaire par l'intermédiaire des transformateurs.

Cette année, le quota tarifaire pour le beurre est demeuré à 3 274 tonnes. Environ deux tiers du quota tarifaire total constituent une attribution par pays à la Nouvelle-Zélande, ce qui représente 2 000 tonnes.

Programme d'innovation en matière de produits laitiers

Le programme d'innovation en matière de produits laitiers (PIMPL) encourage la fabrication de produits nouveaux et innovateurs pour le marché intérieur en ajoutant des volumes spécifiques aux quotas de lait provinciaux, afin d'assurer la disponibilité du lait requis. De ce fait,

le programme permet une certaine souplesse au sein du système national de gestion des approvisionnements.

Le PIMPL a été mis en oeuvre en 1989 suivant l'autorisation du CCGAL. Il a été reconduit en juillet 1999 et sera en vigueur jusqu'à la fin de l'année laitière 2004-2005.

Durant l'année laitière 2001-2002, des entreprises canadiennes du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont utilisé environ 22,1 millions de litres de lait comparativement à 22,0 millions en 2000-2001. La limite maximale d'utilisation a été fixée à 1 % du QMM, soit environ 46,0 millions de litres.

Un comité de sélection a été mis en place par le CCGAL. Ce comité est composé de représentants de trois organisations nationales et de trois organisations régionales. Avec la disparition du Conseil de l'industrie laitière du Canada, le comité a dû fonctionner à cinq membres pratiquement toute l'année.

Quatre entreprises ont déposé des demandes cette année, comparativement à huit au cours de l'année précédente. Comme d'habitude, la plupart des applications concernent la fabrication de nouveaux fromages fins. Des quatre applications reçues, deux rencontraient les critères du programme et ont été acceptées. Une troisième application a été rejetée par le Comité alors que la quatrième est en attente d'information additionnelle.

La procédure d'appel des décisions du Comité de sélection auprès du groupe d'appel, composé des trois commissaires de la CCL, a été revue par le CCGAL au cours de l'année afin de la clarifier. À la

ADIENNE DU LAIT

suite de cette révision, le demandeur ne peut introduire aucun fait nouveau devant l'organe d'appel, lequel doit justifier toute décision qui renverse une décision du Comité de sélection. Aucune entreprise n'a eu recours à cette disposition en 2001-2002.

Programme de commercialisation des ingrédients laitiers

L'objectif de ce programme est de contribuer à augmenter la visibilité et l'utilisation des ingrédients laitiers par le secteur de la transformation secondaire au Canada, en mettant l'accent sur des produits finis tels que les produits de boulangerie, les bonbons et les produits nutraceutiques.

Cette année, la CCL a commandité la tenue d'un colloque sur les ingrédients laitiers à l'intention des transformateurs, des transformateurs secondaires et des distributeurs. La conférence, très appréciée, sera reprise l'an prochain dans d'autres régions. La CCL a aussi participé avec succès à un salon professionnel de l'industrie de la boulangerie.

En parallèle, la CCL continue de développer et de mettre à jour le site Web INGREDIENTSLAITIERS.CA, dont la fréquentation est maintenant de plus de 5 000 visiteurs par mois. Ce site offre une vaste gamme

de renseignements techniques et commerciaux qui s'adressent aux utilisateurs actuels et potentiels d'ingrédients laitiers. Un fonds de perfectionnement commandité par la CCL sera lancé l'an prochain pour encourager les transformateurs secondaires à améliorer leurs connaissances liées à l'utilisation des ingrédients laitiers dans la préparation des aliments.

Le Programme de commercialisation des ingrédients laitiers a été implanté en octobre 2000 en collaboration avec des partenaires de l'industrie. En juillet 2002, la CCL a renouvelé son engagement envers l'industrie concernant la poursuite des activités du Programme jusqu'à la fin de l'année laitière 2003-2004.

Programmes intérieurs de saisonnalité

La production laitière fluctue selon les saisons. Elle est plus élevée au printemps lorsque les vaches ont tendance à produire plus de lait, tandis qu'à l'automne et durant les mois d'hiver, la production peut diminuer légèrement. Par contre, la demande de produits laitiers comme le beurre et le fromage atteint son plus haut niveau en automne et au début de l'hiver, pour subir une baisse en janvier. Presque tous les ans, ceci fait en sorte que, durant une brève période de l'hiver, la demande dépasse l'offre.



LA COMMISSION CAN

Les programmes intérieurs de saisonnalité permettent de faire correspondre la demande saisonnière et l'offre de produits laitiers sur le marché intérieur. L'industrie a chargé la CCL d'administrer ces programmes, de concert avec le secteur privé.

Programmes d'entreposage

Beurre

Durant l'année, la CCL entrepose une quantité prédéterminée de beurre. Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait établit un niveau cible de 11 millions de kilogrammes de beurre au début de chaque année laitière, connu comme « les stocks réguliers de beurre ». Ces stocks sont jugés nécessaires pour approvisionner le marché intérieur de façon constante tout au long de l'année.

Deux types de programmes sont exploités pour la gestion des stocks. Le Plan A est un programme d'entreposage pour le beurre conservé en blocs de 25 kilogrammes. La Commission achète le beurre et l'entrepose pour le revendre au prix de soutien sur le marché intérieur, lorsque les fabricants ont moins d'approvisionnements de crème pour la fabrication du beurre. L'objectif des stocks normaux du Plan A était de 2,0 millions de kilogrammes au 31 juillet.

Les transformateurs ont recours au Plan B, un programme d'entreposage, dans le but d'équilibrer la saisonnalité de leur production et leurs ventes au cours de l'année civile. Aux termes de ce programme, les fabricants de beurre peuvent vendre à la CCL leur produit préemballé (pains de 454 grammes) ou en blocs de 25 kilogrammes, mais ils doivent racheter ce beurre avant la fin de l'année civile qui suit sa date de fabrication. Les entreprises prennent leurs décisions à titre individuel concernant la quantité de beurre qu'elles désirent entreposer aux termes de ce programme. Vu la nécessité de racheter le produit, ce programme est autolimitatif; il n'y a donc aucune limite concernant la quantité de produit accepté par la CCL. Il existe aussi un plan B pour l'huile de beurre.

Le niveau total des stocks de beurre détenus selon les plans A et B sert d'indicateur à l'industrie quant aux surplus ou aux pénuries possibles de matière grasse sur le marché. Cette information aide à déterminer si les quotas de production devraient être ajustés ou s'il faut gérer des surplus. Cependant, au cours des quelques dernières années, une partie considérable du beurre produit sur le marché intérieur a été consommé au pays. Ainsi, le Canada n'a eu à exporter que de petites quantités de matière grasse excédentaire sous forme de beurre.



ADIENNE DU LAIT

Poudres de lait

La CCL exploite également un programme pour l'entreposage de différents types de poudres de lait spécialisées. Elle encourage ainsi la fabrication de ces produits lorsque les approvisionnements de lait sont abondants, ce qui minimise la demande de lait frais pour la fabrication de ces produits en automne lorsque la production laitière est habituellement plus faible. Les stocks détenus dans le cadre de ce programme contribuent à équilibrer l'offre et la demande de solides non gras du lait.

Programme d'aide pour le lait concentré

Le Programme d'aide pour le lait concentré (PALC) encourage la production de lait évaporé et de lait concentré sucré durant la période de l'année où les approvisionnements de lait sont abondants. Contrairement aux programmes intérieurs de saisonnalité selon lesquels la CCL achète et vend le produit, le PALC est un programme d'aide financière qui dédommage les fabricants des frais de possession associés à une période d'entreposage supplémentaire.

Stocks

La Commission a entamé l'année laitière 2001-2002 avec un inventaire de 14,40 millions de kilogrammes de beurre et 8,79 millions de kilogrammes de poudre de lait écrémé. Au cours de l'année, la CCL a acheté 25,69 millions de kilogrammes de beurre et 46,54 millions de kilogrammes de poudre de lait écrémé. Elle a vendu 24,38 millions de kilogrammes de beurre et 46,18 millions de kilogrammes de poudre de lait écrémé, ce qui lui a laissé des stocks

de clôture de 15,71 et 9,15 millions de kilogrammes, respectivement, en date du 31 juillet 2002. (Les statistiques pour le beurre comprennent les importations et l'huile de beurre.)

Programme de retrait des surplus

La CCL administre un Programme de retrait des surplus (PRS) pour l'industrie. Ce mécanisme est conçu pour minimiser la fabrication de produits destinés à des exportations non planifiées alors qu'il existe des débouchés intérieurs et des exportations planifiées. Le programme a pour objectif de retirer le lait excédentaire du marché intérieur, sous la forme des produits laitiers les plus propices à l'exportation.

Le Comité de gestion du lait (CGL) a le mandat de diriger la CCL relativement à l'exploitation du PRS. Ce Comité est composé de représentants des secteurs de la production et de la transformation, aux paliers provincial et national. Il évalue les conditions du marché et la situation de la production laitière en vue de déterminer quand il faut procéder au retrait des surplus et d'établir la quantité de lait que la CCL est autorisée à retirer du marché.

Exportations

Le rôle de la Commission dans l'exportation de produits laitiers a subi des changements considérables au cours des dernières années. Puisque la majorité des exportations se fait par l'entremise du secteur privé, le rôle de la CCL se limite de plus en plus à écouler le surplus structurel de poudre de lait écrémé.

LA COMMISSION CAN

En raison de la production de lait hors quota cette année, la CCL a dû retirer d'autres produits, comme du beurre et de la poudre de lait entier, ce qui s'était peu produit en 2000-2001.

Les produits peuvent être retirés par la CCL et revendus soit à ses clients gouvernementaux au Mexique et à Cuba, soit aux exportateurs canadiens. À la demande de l'exportateur ou lorsque le produit laitier n'est pas un produit que la CCL transige, comme du fromage, l'exportation se fait au moyen de permis 5(d) délivrés par la CCL. Dans un tel cas, la CCL n'effectue aucun achat ou vente puisque le fabricant vend le produit directement à l'exportateur qui l'expédie à l'étranger.

Au cours de l'année laitière 2001-2002, la CCL a exporté 41,8 millions de kg de poudre de lait écrémé. La CCL a également vendu 1,0 million de kg de beurre et 5,2 millions de kg de poudre de lait entier régulier ou instantané à des exportateurs canadiens pour différents clients, principalement situés dans les Caraïbes, au Moyen-Orient et en Afrique.

En ce qui touche les exportations de fromage, la responsabilité principale de la CCL consiste à délivrer des certificats aux exportateurs canadiens, ce qui leur donne accès au marché du cheddar vieilli de l'Union européenne. En 1980, le Canada a négocié un quota d'accès spécial avec l'Union européenne. Le niveau actuel est de 4 000 tonnes, ce qui permet au Canada de poursuivre la mise en marché de son meilleur cheddar vieilli au Royaume-Uni. Les consommateurs de ce pays se régalaient du produit canadien depuis presque un siècle.

Toutes ces quantités ainsi que celles associées aux permis 5(d) que la CCL a émis pour des produits exportés par les maisons de commerce,

sans passer par les inventaires de la CCL, sont comptabilisées contre les engagements du Canada envers l'OMC en matière d'exportation.

Entreposage et frais de possession

La Commission conclut des contrats avec des entrepôts publics à travers le Canada pour l'entreposage sécuritaire de ses produits. Pendant l'année laitière 2001-2002, la CCL a surtout entposé du beurre et des poudres de lait dans 63 locaux d'entreposage au pays.

Les frais de possession associés aux programmes intérieurs de saisonnalité de la CCL pour le beurre et la poudre de lait écrémé ont atteint 5,25 millions de dollars en 2001-2002. Afin d'assumer les coûts associés à l'entreposage des stocks de beurre normaux, la Commission prélève un montant par l'intermédiaire des ententes de mise en commun et le rajuste, au besoin, pour qu'il corresponde aux coûts réels liés à ces stocks. Le 1er février 2002, la CCL a augmenté ces frais de 0,07 \$ à 0,08 \$ l'hectolitre de lait de transformation.

Vérification

Dans le domaine de la vérification, la CCL a une double responsabilité:

- envers le gouvernement du Canada, du fait que la CCL est une société d'État; et
- envers les intervenants de l'industrie laitière, compte tenu des programmes administrés par la CCL en leur nom.

Cette double responsabilité est mise en évidence par le financement conjoint assuré par le gouvernement et les producteurs laitiers.

ADIENNE DU LAIT

Vérifications internes

Selon la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les systèmes et méthodes de la Commission doivent subir des vérifications internes régulières. Un comité interne de vérification, composé de gestionnaires et présidé par un commissaire, passe en revue les priorités de vérification et élabore des plans de vérification annuel et quinquennal.

Au cours de 2001-2002, les vérifications internes effectuées par la CCL ont mis l'accent sur la sécurité. La sécurité des données utilisées et générées par la gestion des mises en commun a été examinée. La CCL a aussi vérifié la sécurité et l'efficacité du système informatisé de gestion des documents. Enfin, la sécurité de l'édifice qui abrite maintenant les bureaux de la CCL a été analysée. Les vérificateurs de la CCL collaborent avec la direction afin de s'assurer que toutes les opérations sont exécutées de façon économique, efficiente et efficace. De plus, ils coopèrent avec le bureau du vérificateur général du Canada en ce qui touche la vérification comptable annuelle, en fournissant les rapports et les renseignements pertinents sur les méthodes de la CCL.

Vérifications externes

Les vérifications externes visent, en grande partie, les entreprises qui participent au Programme de permis des classes spéciales de lait.

Durant l'année laitière 2001-2002, des vérifications ont été effectuées auprès de 43 entreprises. Ces vérifications ont donné lieu à des réclamations, auprès de compagnies montrant des disparités dans l'utilisation de leur permis, qui totalisaient environ 428 000 \$. Ces sommes ont été rendues aux producteurs laitiers canadiens. L'évaluation des risques sert à identifier les entreprises à risque élevé parmi les presque huit cents sociétés qui ont généré des revenus de 272 millions de dollars dans le cadre du Programme de permis des classes spéciales de lait pendant l'année.

Par ailleurs, la CCL établit les mandats et examine le travail confié aux cabinets de vérificateurs professionnels dans chaque province. Cela contribue à assurer la fiabilité des revenus déclarés à la Commission pour l'administration des mises en commun nationale et régionales. En collaboration avec les vérificateurs provinciaux des usines de transformation du lait, la CCL a élaboré un Manuel national de vérification de l'utilisation du lait en usine, établissant des normes minimales pertinentes. Depuis l'adhésion de Terre-Neuve et Labrador au Plan national de commercialisation du lait, le 1^{er} août 2001, ces normes s'appliquent aux dix provinces.



RENDEMENT ET OBJECTIFS



CH. / BAR.

No.

TOWER INC.

MX

2047

XB-99

25/02

10/07

3533



DATE

CH. / BAR.

No.

TOWER INC.

MX

2047

XB-99

25/02

10/07

3533



DATE

2047

XB-99

25/02

10/07

3533

Objectifs et réalisations pour la période de planification 2001-2002 à 2005-2006

1. En collaboration avec les provinces, les gouvernements et l'industrie, voir à ce que le système canadien des exportations de produits laitiers se conforme aux accords commerciaux internationaux, et appuyer les travaux de défense contre toute contestation visant le système canadien devant un Groupe spécial de conformité de l'OMC.

En collaboration avec les signataires provinciaux, la Commission s'est assurée de la signature de la nouvelle Entente sur la mise en commun des revenus du lait et de la mise en application des modifications à l'Entente sur la mise en commun de tout le lait et à l'Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest.

La CCL continue de fournir un soutien technique à l'équipe juridique chargée de défendre les changements faits par le Canada en vue de se conformer à la décision prise en 1999 par le Groupe spécial de l'OMC. Un deuxième Groupe spécial de conformité a été convoqué en avril 2002. La décision de ce groupe est tombée en juin et a été défavorable au Canada, qui a porté appel. L'instruction d'un appel se produira en automne et la décision du Groupe d'appel pourrait être rendue au début de l'hiver.

2. Coordonner et faciliter les efforts visant au perfectionnement et à l'harmonisation des systèmes canadiens de mise en commun administrés par la Commission canadienne du lait et appuyer les délibérations de l'industrie en vue de l'établissement d'une seule mise en commun nationale.

La Commission a continué de réunir les membres des mises en commun afin de discuter, d'analyser et d'examiner les options en vue de l'harmonisation des enjeux. Il est à noter que l'industrie doit présentement s'occuper de priorités autres que l'établissement d'une mise en commun nationale de tout le lait. Quoique la formation de cette mise en commun soit toujours prévue, elle n'est pas imminente.

Par ailleurs, la Commission a contribué à l'établissement d'une démarche commune pour le retrait des composants du lait excédentaires du marché intérieur et encourage l'application, au sein des mises en commun, des recommandations du Comité spécial du CCGAL.

Le personnel a aidé la province de Terre-Neuve et Labrador à compléter son intégration au Plan national de commercialisation du lait pour l'année laitière 2001-2002. Cette province a reçu un quota, ou QMM, de 3,5 millions de litres de lait de transformation au cours de la première année. Ce quota pourrait atteindre 31 millions de litres d'ici l'année laitière 2015-2016. En échange, la province a convenu de signer l'Entente sur la mise en commun des revenus du lait et a convenu de contribuer aux plans nationaux de promotion du lait de transformation.

RENDEMENT ET OBJECTIFS

3. Procéder à un examen global de l'administration du Système de permis des classes spéciales de lait afin d'améliorer les processus administratifs, la structure et la gestion du programme.

À la suite de cet examen, des modifications importantes ont été faites aux processus administratifs de ce programme. Ces modifications comprennent les éléments suivants :

- les permis sont valides durant cinq ans plutôt qu'un;
- les participants soumettent leur inventaire à la fin de leur exercice financier plutôt qu'à la fin de l'année laitière;
- de nouvelles catégories de clients permettent à certains d'espacer la soumission des rapports;
- la documentation a été simplifiée; et
- les ressources humaines vouées à l'administration du programme ont été réorganisées.

4. Mettre en oeuvre et coordonner un système de vérification qui assurera le respect des obligations du Canada en vertu des accords commerciaux internationaux, ainsi que la protection de l'intégrité du marché intérieur.

Cette année, la CCL a continué de suivre de près le volume des exportations subventionnées. Elle a également fourni, au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), des chiffres nécessaires à la préparation des rapports requis au niveau international. La Commission continue de consulter le MAECI afin de s'assurer que les politiques et procédures sont conformes à l'OMC et aux directives ministérielles.

En mai 2002, la CCL a reconvoqué le Comité de vérification, qui comprend les vérificateurs provinciaux. Elle continue ainsi de collaborer avec les provinces en vue de la mise en oeuvre d'un solide système de vérification qui protège l'intégrité de l'approvisionnement en lait sur le marché intérieur.

5. Améliorer les communications avec les dirigeants de l'industrie et évaluer et établir un moyen de communication plus global avec les groupes clients de la CCL.

Les commissaires ont organisé des consultations avec l'industrie afin d'aborder diverses questions. Les rencontres ont porté sur des enjeux comme l'établissement des prix, la substitution de produits laitiers et le surplus structurel de poudre de lait écrémé. Le rapport complet de ces consultations est disponible sur le site web de la CCL au www.cdc-ccl.gc.ca.

La CCL a examiné les outils auxquels elle recourt pour communiquer avec l'industrie et tous les Canadiens. Cette revue a mené à la création d'une unité distincte pour les services de communication et à la restructuration complète du site Internet de la CCL.

6. Réaliser des économies administratives grâce à la mise en oeuvre de la Stratégie d'information financière, la réinstallation des bureaux de la CCL et un système de gestion des dossiers.

La Stratégie d'information financière et le système informatique de gestion des dossiers ont été mis en oeuvre. Cela permet à la direction de mieux gérer les ressources humaines, les frais de fonctionnement et l'information traitée à la Commission.

Les bureaux de la CCL ont été déménagés au bâtiment 55 de la Ferme expérimentale centrale, à Ottawa. Ces nouvelles installations sont avantageuses au plan économique et les employés sont satisfaits de leur nouvel environnement de travail.

En avril 2002, la CCL a procédé à une restructuration. Selon les commissaires, les changements suivants assureront de meilleurs services à l'industrie et au public :

- Les sections des politiques et de la planification stratégique, de l'économie, des ressources humaines et des communications ont été fusionnées pour constituer une grande unité administrative appelée « Politiques et affaires corporatives ».

- Les sections de la mise en marché et des opérations commerciales, des finances et de l'administration ont également été regroupées pour former une plus grande section appelée « Finances et opérations ».

- La structure et le fonctionnement de la Section Vérification n'ont subi aucun changement.

La CCL a mis en place un processus interne afin d'assurer que plus d'indicateurs de planification et de rendement soient utilisés dans l'ensemble de la Commission pour l'évaluation des programmes et services offerts. Son plan propose un cycle d'évaluations qui assure une mesure continue du rendement.



RENDEMENT ET OBJECTIFS

Perspectives

Le monde des affaires doit s'adapter aux nouvelles règles du jeu et l'industrie laitière du Canada n'est pas en reste. Dans un contexte de gestion des approvisionnements, l'ouverture des marchés génère des défis spécifiques.

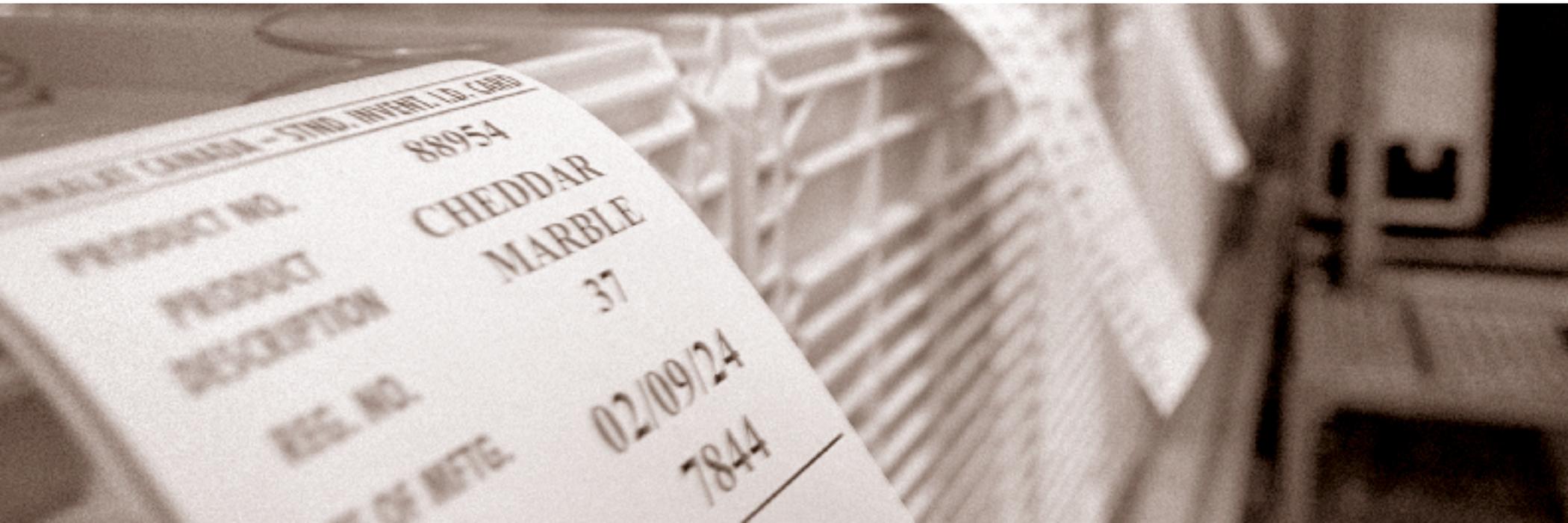
L'harmonisation des politiques laitières demeure une des priorités de l'industrie. Par contre, son importance s'est réduite à la lumière des défis actuels. Ainsi, l'implantation des recommandations du Comité spécial du CCGAL se poursuit, bien qu'à un rythme plus lent que prévu.

La CCL, en collaboration avec les organismes provinciaux, continue ses démarches pour améliorer et adapter la vérification des systèmes

de commercialisation et de mise en commun du lait. Durant l'année, plusieurs étapes significatives ont été franchies.

La CCL continue de suivre de près le volume des exportations subventionnées de produits laitiers pour s'assurer que le Canada respecte ses engagements envers l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La CCL agit aussi à titre de receveur unique du beurre que le Canada doit importer en vertu de ces mêmes engagements. De plus, la CCL fournit un appui technique et des données pertinentes à l'équipe juridique chargée de défendre le système canadien de mise en marché du lait devant l'OMC.

Comme les contestations des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande se poursuivront durant la prochaine année, la CCL devra y consacrer d'importantes ressources.



Lors de consultations avec divers groupes de l'industrie, les commissaires de la CCL ont constaté l'existence de préoccupations grandissantes au sujet du remplacement d'ingrédients laitiers canadiens dans les produits manufacturés par des ingrédients non laitiers ou encore par des ingrédients laitiers d'origine étrangère. Cette constatation porte la CCL à poursuivre les activités prévues au Programme de commercialisation des ingrédients laitiers.

Objectifs pour la période 2002-2003 à 2006-2007

En collaboration avec les groupes de producteurs et de transformateurs, coordonner et faciliter un dialogue franc entre les deux secteurs afin de favoriser une vision commune, d'identifier les objectifs de l'industrie laitière canadienne et d'établir un moyen de communication global.

Continuer de coordonner et de faciliter les efforts visant à améliorer et harmoniser les systèmes canadiens de commercialisation et de mise en commun du lait, administrés par la Commission canadienne du lait.

Continuer de mettre en oeuvre et de coordonner un système de vérification qui assurera le respect, par le Canada, de ses obligations

en vertu des accords commerciaux internationaux, ainsi que la protection de l'intégrité du marché intérieur.

Accroître les économies administratives grâce à une utilisation plus efficace de la technologie de l'information, à la planification de la formation du personnel et à la mise en oeuvre d'un plan d'évaluation.

En collaboration avec les provinces, les gouvernements et l'industrie, appuyer la défense contre toute contestation du système canadien de commercialisation du lait devant un Groupe spécial de conformité de l'OMC, et s'assurer que le système canadien d'exportation de produits laitiers est conforme aux accords commerciaux internationaux.

Poursuivre la mise en oeuvre des initiatives prévues au Programme de commercialisation des ingrédients laitiers.

Faciliter les discussions au sujet du nouveau Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) au sein de l'industrie laitière et favoriser la poursuite des objectifs du CSA.

ÉTATS FINANCIERS



Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les états financiers ainsi que tous les renseignements présentés dans le présent Rapport annuel de la Commission canadienne du lait sont la responsabilité de la direction. Ces états ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués selon les meilleures estimations et le bon jugement de la direction, le cas échéant. Les renseignements financiers présentés ailleurs dans le Rapport annuel concordent avec ceux des états.

En s'acquittant de sa responsabilité de communiquer l'information financière, la direction se fie à des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion qu'elle maintient pour avoir une certitude raisonnable que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés et que les registres appropriés sont tenus. Ces contrôles et ces pratiques contribuent à la bonne marche des affaires, à la précision des registres comptables, à la préparation en temps opportun de renseignements financiers fiables et au respect des politiques de la Commission et des obligations légales. Le processus comprend la communication annuelle aux employés des lignes directrices du Conseil du Trésor relatives aux conflits d'intérêt et au code de déontologie.

Le Comité de vérification de la Commission canadienne du lait, formé des commissaires, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités liées au maintien de systèmes de contrôle appropriés et à la qualité de l'information financière. Les vérificateurs externes et internes de la Commission peuvent accéder librement au Comité de vérification pour discuter des résultats de leurs travaux et pour lui faire part de leurs préoccupations et de leurs avis.

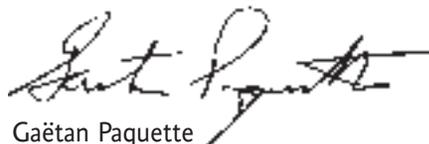
Les opérations et les états financiers de la Commission ont été vérifiés par la vérificatrice générale du Canada, qui agit comme vérificateur indépendant pour le gouvernement du Canada.

Le président intérimaire,



Louis Balcaen

Le directeur principal intérimaire, Finances et opérations,



Gaëtan Paquette

Ottawa, Canada

le 24 septembre 2002

ÉTATS FINANCIERS

Facteurs importants touchant les états financiers

Les revenus de ventes de 262 millions de dollars pour l'année laitière terminée le 31 juillet 2002 étaient en hausse de 18 p. cent par rapport à ceux de 222 millions de dollars de l'année laitière précédente. Par contre, les opérations de l'année laitière courante ont généré des pertes de 4,4 millions de dollars, comparativement à un excédent de 19,2 millions de dollars l'année précédente.

La Commission avait prévu ce manque à gagner en début d'année puisque le prix d'achat de la poudre de lait écrémé pour l'exportation dépassait le prix mondial courant. Conséquemment, cette perte a réduit les surplus accumulés durant les années antérieures et disponibles pour le remboursement destiné aux producteurs. En janvier 2002, le prix d'achat de la poudre de lait écrémé a été ajusté en regard du prix mondial pour éviter que des pertes ne soient générées lors de la vente des stocks achetés durant le restant de l'année.

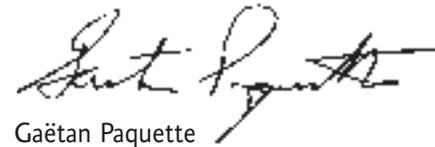
Contrairement à l'an dernier, la production de lait hors quota 2001—2002 a requis des exportations de beurre et de poudre de lait entier, ce qui a également contribué aux pertes. Comme par le passé, l'achat et la vente du beurre sur le marché intérieur ont continué de générer des profits pour la Commission.

Les niveaux des stocks sont demeurés relativement stables comparés à l'année précédente. La Commission a dû effectuer une dotation aux provisions pour pertes de valeur pour ses inventaires de fin d'année destinés à l'exportation.

Nos emprunts impayés durant l'année ont bénéficié de taux d'intérêts favorables, ce qui a fait baisser les frais de possession par unité d'inventaire de façon proportionnelle.

Durant l'année, les producteurs de lait éligibles ont reçu les derniers paiements, totalisant 16,2 millions de dollars, pour leurs livraisons de lait de transformation et de crème dans le cadre du programme de subside laitier fédéral, qui a pris fin le 31 janvier 2002.

Le directeur principal intérimaire, Finances et opérations,



Gaëtan Paquette

Rapport du vérificateur

Au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

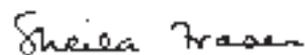
J'ai vérifié le bilan de la Commission canadienne du lait au 31 juillet 2002 et l'état des coûts financés par le gouvernement du Canada, l'état des résultats et du surplus et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 juillet 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, les opérations de la Commission dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, à la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et ses règlements, aux *Instructions à la Commission canadienne du lait (produits laitiers d'exportation)* et aux règlements administratifs de la Commission.

La vérificatrice générale du Canada



Sheila Fraser, FCA

Ottawa, Canada

le 24 septembre 2002

ÉTATS FINANCIERS

Bilan

au 31 juillet 2002

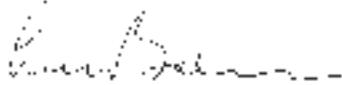
(en milliers)

| | 2002 | 2001 |
|---|-------------------|-------------------|
| Actif | | |
| Encaisse | 957 \$ | 1 024 \$ |
| Débiteurs | | |
| Clients (note 3) | 8 440 | 13 417 |
| Gouvernement du Canada (Programme de soutien laitier) | 25 | 8 550 |
| À percevoir des agences et offices provinciaux de mise en marché | 19 190 | 23 376 |
| Stocks (note 4) | 102 237 | 110 266 |
| | 130 849 \$ | 156 633 \$ |
| Passif | | |
| Créditeurs et charges à payer | | |
| Fournisseurs | 11 597 \$ | 19 280 \$ |
| Autres | 3 810 | 1 445 |
| Montants dus aux agences et offices provinciaux de mise en marché | 18 899 | 22 092 |
| Subsides à verser aux producteurs | — | 8 525 |
| Emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 6) | 81 411 | 78 523 |
| | 115 717 | 129 865 |
| Surplus (note 8) | 15 132 | 26 768 |
| | 130 849 \$ | 156 633 \$ |

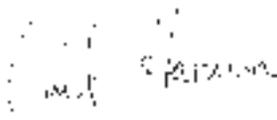
36

Engagements (notes 11 et 13)

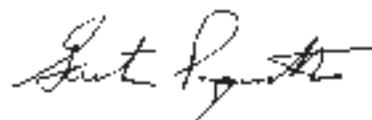
Approuvé par :



Le président intérimaire



Le commissaire



Le directeur principal intérimaire, Finances et opérations

Les notes complémentaires et le tableau font partie intégrante des états financiers.

État des coûts financés par le gouvernement du Canada

pour l'exercice terminé le 31 juillet 2002

(en milliers)

| | 2002 | 2001 |
|--|------------------|------------------|
| Subsides aux producteurs de lait de transformation et de crème | 16 197 \$ | 50 977 \$ |
| Frais d'exploitation | 2 873 | 2 775 |
| Études sur le coût de production et la politique laitière | 300 | 542 |
| Total des coûts financés par le gouvernement du Canada (note 9) | 19 370 \$ | 54 294 \$ |

Les notes complémentaires et le tableau font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et du surplus

pour l'exercice terminé le 31 juillet 2002

(en milliers)

| | 2002 | 2001 |
|---|------------------|------------------|
| Ventes à l'exportation | 125 503 \$ | 114 262 \$ |
| Coût des ventes | 135 633 | 101 628 |
| (Perte) marge sur les ventes à l'exportation | (10 130) | 12 634 |
| Ventes à l'intérieur du pays | 136 548 | 107 739 |
| Coût des ventes | 130 789 | 101 186 |
| Marge sur les ventes à l'intérieur du pays | 5 759 | 6 553 |
| Total de la marge (perte) sur les ventes | (4 371) | 19 187 |
| Mise en commun des recettes de ventes | | |
| Contributions des agences et offices provinciaux de mise en marché | 122 877 | 117 324 |
| Paiements de péréquation aux agences et offices provinciaux de mise en marché | 115 421 | 110 138 |
| Contributions retenues pour financer les frais d'exploitation | 7 456 | 7 186 |
| Frais d'exploitation (note 10) | 15 466 | 12 726 |
| Résultats d'exploitation nets avant le financement public | (12 381) | 13 647 |
| Frais d'exploitation financés par le gouvernement du Canada | 2 873 | 2 775 |
| Résultats d'exploitation nets après le financement public | (9 508) | 16 422 |
| Surplus au début de l'exercice | 26 768 | 17 146 |
| | 17 260 | 33 568 |
| Remboursement du surplus aux producteurs | 2 128 | 6 800 |
| Surplus à la fin de l'exercice | 15 132 \$ | 26 768 \$ |

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 juillet 2002

(en milliers)

| | 2002 | 2001 |
|--|---------------|-----------------|
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | | |
| Rentrées de fonds – clients | 267 028 \$ | 220 723 \$ |
| Sorties de fonds – fournisseurs et autres | (277 559) | (241 732) |
| Rentrées de fonds – agences et offices provinciaux de mise en marché | 134 522 | 134 611 |
| Sorties de fonds – agences et offices provinciaux de mise en marché | (126 068) | (130 874) |
| Rentrées de fonds provenant du gouvernement du Canada | 27 895 | 60 082 |
| Subsides payés aux producteurs de lait de transformation et de crème | (24 722) | (56 765) |
| Intérêts versés | (1 923) | (2 461) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | (827) | (16 416) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | |
| Nouveaux emprunts auprès du gouvernement du Canada | 196 812 | 198 857 |
| Remboursements d'emprunts au gouvernement du Canada | (193 924) | (178 713) |
| Baisse de la dette bancaire – compte de mise en commun des revenus du marché | – | (364) |
| Sorties de fonds pour rembourser l'excédent du financement aux producteurs | (2 128) | (6 800) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | 760 | 12 980 |
| Diminution nette de l'encaisse | (67) | (3 436) |
| Encaisse au début de l'exercice | 1 024 | 4 460 |
| Encaisse à la fin de l'exercice | 957 \$ | 1 024 \$ |

Les notes complémentaires et le tableau font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

Notes aux états financiers

31 juillet 2002

1. La Commission

La Commission canadienne du lait (la « Commission ») est une société d'État mandataire désignée dans la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et n'est pas soumise aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La mission de la Commission, telle qu'établie dans la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, consiste à « offrir aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'autre part, d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité ».

La Commission a administré les paiements des subsides aux producteurs (le programme a pris fin le 31 janvier 2002) et administre d'autres coûts financés par le gouvernement du Canada. En collaboration avec le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL), qu'elle préside, la Commission gère et administre les activités financées par les producteurs. Les résultats des activités de la Commission dans chacun de ces secteurs sont présentés dans l'état des coûts financés par le gouvernement du Canada, ainsi que dans l'état des résultats et du surplus, respectivement, afin de distinguer leurs liens de responsabilité. L'état des flux de trésorerie reflète les opérations de ces deux secteurs d'activités.

La Commission achète, au prix de soutien canadien ou aux prix établis par la Commission, selon le marché de revente prévu, tout

le beurre et toute la poudre de lait écrémé qui lui sont offerts, à l'exception d'une partie du beurre importé par la Commission au prix du marché international en vue de la consommation intérieure, conformément aux engagements du Canada envers l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Bien qu'une bonne partie du beurre acheté par la Commission soit revendue ensuite sur le marché intérieur, la plus grande partie de la poudre de lait écrémé excède les besoins canadiens et est donc exportée. La Commission vend, sur le marché international, la production qui dépasse les besoins intérieurs sous forme de produits de lait entier, de poudre de lait écrémé et de beurre.

La Commission administre, au nom de l'industrie, un système d'établissement de prix et de mise en commun des revenus du marché qui offre, à prix concurrentiels, des composants du lait aux transformateurs secondaires et aux exportateurs par l'intermédiaire des transformateurs. Ce système est administré par la Commission selon l'« Entente sur la mise en commun des revenus du lait », qui permet aux producteurs laitiers de partager les revenus des classes spéciales à l'échelle nationale, et selon l'« Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest » et l'« Entente sur la mise en commun de tout le lait », qui permettent aux producteurs laitiers de partager les revenus à l'échelle régionale.

2. Principales conventions comptables

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette estimative.

Coût des ventes

Les produits destinés au marché d'exportation que la Commission acquiert sont acquis à des prix que la Commission a déterminés.

Conversion des devises

Une grande partie des ventes en devises étrangères font l'objet d'opérations de couverture prévues dans des contrats de change à terme et sont converties en dollars canadiens aux taux de change prévus dans les ententes. Les ventes en devises étrangères qui ne font pas l'objet d'un tel accord sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Versements au Régime de pensions de retraite de la fonction publique

Les employés de la Commission qui y sont admissibles participent au Régime de pensions de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission versent des cotisations au coût du Régime. Les cotisations versées par la Commission sont passées en charges au cours de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Aux termes de la loi actuelle, la Commission n'est pas tenue de verser des cotisations quant aux insuffisances actuarielles du Régime de pensions de retraite de la fonction publique.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle établisse des estimations et des hypothèses ayant des incidences

sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges déclarés au cours de l'exercice. L'évaluation des stocks et les éventualités sont les postes les plus importants lorsqu'il s'agit de faire des estimations. Les montants réels pourraient être différents des estimations courantes. Ces estimations sont revues annuellement et à mesure que des rajustements s'imposent, ils sont constatés dans les états financiers au cours de l'exercice où ils deviennent connus.

3. Débiteurs — Comptes clients

La plupart des comptes clients sont en devises étrangères; leur valeur monétaire canadienne a été convertie au taux qui devrait être payé en vertu des contrats de change à terme, tel qu'expliqué à la note 11. Ces comptes clients étrangers sont garantis par des lettres de crédit, sont payables sur demande, et ne portent pas intérêt.

4. Stocks

| | 2002 | 2001 |
|--|---------------|------------|
| | (en milliers) | |
| Beurre | 79 186 \$ | 78 299 \$ |
| Poudre de lait écrémé | 22 234 | 29 155 |
| Autres produits laitiers | 1 458 | 2 812 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 102 878 \$ | 110 266 \$ |
| Moins : provision pour réduction de la valeur des stocks | 641 | — |
| | <hr/> | <hr/> |
| Valeur comptable nette | 102 237 \$ | 110 266 \$ |

ÉTATS FINANCIERS

5. Dette bancaire — compte de mise en commun des revenus du marché

Afin d'assurer un financement provisoire et le bon fonctionnement du système d'établissement des prix et de mise en commun des revenus du marché, la Commission a établi une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès d'un membre de l'Association canadienne des paiements. La dette bancaire contractée avec cette marge de crédit est payable sur demande et porte intérêt au taux préférentiel qui, au 31 juillet 2002, se situait à 4,50 p. cent par année. La dette bancaire est remboursée chaque mois et était entièrement remboursée à la fin de l'exercice.

6. Emprunts auprès du gouvernement du Canada

Les emprunts auprès du gouvernement du Canada, jusqu'à un maximum de 100 millions de dollars, servent à financer les activités. Les emprunts individuels sont remboursables au cours de l'exercice qui suit la date de l'emprunt. Le principal et les intérêts courus sont remboursés régulièrement durant l'exercice lorsque les fonds sont disponibles. Les intérêts sur les emprunts sont calculés aux taux normaux établis pour les sociétés d'État par le gouvernement, et ces taux ont varié entre 2,03 p. cent et 4,54 p. cent (entre 4,29 p. cent et 6,02 p. cent en 2001) au cours de l'exercice.

7. Juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable des débiteurs, créditeurs et charges à payer, subsides à verser aux producteurs et emprunts auprès du gouvernement du Canada équivalent à leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

8. Surplus

La Commission recueille indirectement des fonds auprès des consommateurs par l'entremise d'une surcharge incluse dans le prix de vente au détail du beurre. Cette surcharge sert à financer les frais reliés au maintien du niveau régulier des stocks de beurre. Le montant de ces fonds est compris dans les contributions retenues pour financer les frais d'exploitation présentés dans l'état des résultats et du surplus. Le surplus à la fin de l'exercice se compose du surplus accumulé de ces fonds et des surplus reliés aux ventes commerciales.

Le remboursement du surplus destiné aux producteurs relatif aux ventes commerciales est déterminé sur une base annuelle et est comptabilisé au cours de l'exercice dans lequel il est autorisé.

9. Coûts financés par le gouvernement du Canada (Programme de soutien laitier)

Agriculture et Agroalimentaire Canada assurait le financement à la Commission pour les paiements de subsides aux producteurs de lait de transformation et de crème produits afin de répondre aux besoins intérieurs. Le taux de paiement du subside pour la période du 1^{er} août 2001 au 31 janvier 2002 était de 0,211 \$ le kilogramme de matière grasse ou 0,76 \$ l'hectolitre de lait contenant 3,6 kilogrammes de matière grasse (0,422 \$ ou 1,52 \$, respectivement d'août 2000 à janvier 2001 et de 0,211 \$ ou 0,76 \$, respectivement de février 2001 à juillet 2001). Le programme de soutien laitier s'est terminé le 31 janvier 2002.

Le financement des frais d'administration de la Commission se partage entre le gouvernement fédéral (44 p. cent), les producteurs laitiers (36 p. cent) et le marché (20 p. cent). Le gouvernement du Canada a financé 2,9 millions de dollars (2,8 millions en 2001) des 6,7 millions de dollars (6,5 millions en 2001) des frais d'administration de la Commission, ainsi que des services professionnels reliés à des études sur le coût de production et la politique laitière.

10. Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation comprennent les cotisations de la Commission au Régime de pensions de retraite de la fonction publique qui ont totalisé 496 000 \$ (473 000 \$ en 2001) durant l'exercice et qui correspondent environ à 2,6 fois (même en 2001) les contributions des employés au Régime.

11. Contrats de change à terme

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, la Commission conclut des contrats de change à terme pour une partie de ses ventes à l'exportation. À la fin de l'exercice, les contrats de change à terme en cours totalisaient un équivalent de 19,5 millions de dollars canadiens (un équivalent de 18 millions en 2001). Ces contrats viennent à échéance entre août et novembre 2002. Les dates d'échéance de ces contrats de change à terme correspondent aux dates estimatives auxquelles la Commission s'attend à toucher le produit en devises étrangères des contrats de ventes à l'exportation.

12. Honoraires des représentants

La Commission a eu recours aux services de représentants pour la vente de produits laitiers sur le marché d'exportation. Les honoraires ont totalisé 0,9 million de dollars pour l'exercice (1,1 million en 2001) et sont inclus dans le coût des ventes.

13. Engagements d'achat

Au 31 juillet 2002, la Commission s'est engagée à acheter du beurre, de la poudre de lait écrémé et d'autres produits laitiers fabriqués avant cette date. Ces engagements totalisaient environ 2,0 millions de dollars (2,4 millions en 2001).

14. Opérations entre apparentés

En termes de propriété commune, la Commission est apparentée à tous les ministères, les organismes et les sociétés d'État qu'a créés le gouvernement du Canada. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal des affaires. Ces transactions ont totalisé environ 1,4 million de dollars durant l'année (1,1 million de dollars en 2001).

15. Présentation des états financiers

Certains montants correspondants ont été reclassés, conformément à la présentation adoptée durant l'exercice en cours.

ÉTATS FINANCIERS

Tableau des opérations par type de produit

pour l'exercice terminé le 31 juillet 2002

(en milliers)

| | 2002 | | | | 2001 | | | |
|--|----------|-----------------------|-----------------|------------|----------|-----------------------|-----------------|------------|
| | Beurre | Poudre de lait écrémé | Autre produits* | Total | Beurre | Poudre de lait écrémé | Autre produits* | Total |
| Ventes à l'exportation | 1 769 \$ | 111 409 \$ | 12 325 \$ | 125 503 \$ | — \$ | 114 162 \$ | 100 \$ | 114 262 \$ |
| Coût des ventes | 3 788 | 118 623 | 13 222 | 135 633 | — | 101 528 | 100 | 101 628 |
| Marge (perte) sur les ventes à l'exportation | (2 019) | (7 214) | (897) | (10 130) | — | 12 634 | 0 | 12 634 |
| Ventes à l'intérieur du pays | 128 776 | 7 772 | — | 136 548 | 96 350 | 11 389 | — | 107 739 |
| Coût des ventes | 122 863 | 7 926 | — | 130 789 | 89 838 | 11 348 | — | 101 186 |
| Marge (perte) sur les ventes à l'intérieur du pays | 5 913 | (154) | — | 5 759 | 6 512 | 41 | — | 6 553 |
| Total de la marge (perte) sur les ventes | 3 894 \$ | (7 368) \$ | (897) \$ | (4 371) \$ | 6 512 \$ | 12 675 \$ | — \$ | 19 187 \$ |
| Frais d'exploitation | | | | | | | | |
| Aide à l'égard des produits laitiers à l'intérieur du pays | 29 | — | 274 | 303 | 44 | — | 345 | 389 |
| Frais de possession | 3 740 | 1 512 | 90 | 5 342 | 3 770 | 1 261 | 4 | 5 035 |
| Activités de promotion | 2 000 | — | — | 2 000 | — | — | — | — |
| Réduction de la valeur des stocks | 441 | 78 | 122 | 641 | — | — | — | — |
| | 6 210 \$ | 1 590 \$ | 486 \$ | 8 286 \$ | 3 814 \$ | 1 261 \$ | 349 \$ | 5 424 \$ |
| Frais d'administration | | | | 6 704 | | | | 6 487 |
| Coût de production, intérêts et frais bancaires reliés au compte de mise en commun des revenus du marché | | | | 476 | | | | 815 |
| Total des frais d'exploitation | | | | 15 466 \$ | | | | 12 726 \$ |

* Comprennent la poudre de lait entier et le lait évaporé.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ce tableau.